

COMMUNE DE LAMOTHE



**Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal
Du Jeudi 26 Juin 2025 à 20h00**

L'an deux mil vingt-cinq,
le vingt-six juin à vingt heures,

**Le Conseil Municipal de cette Commune de LAMOTHE,
convoqué le 20 Juin 2025, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain JARLIER, Maire.**

Présents : Alain JARLIER, Alain MATHIEU, Françoise ROCHETTE Marjorie PIGNOL, Joël BAYET, Serge CORNET, Marie-Christine DENIS-ROUY, Isabelle MARCHAUD, Dominique VACHELARD, William ZANUTTO.

Absents : Stéphane ARCHER, Sophie BENIGAUD, Wilfried MALIGE, Michel TEILHOL.

Pouvoir : Guillaume PONS à Serge CORNET.

Secrétaire : Marie-Christine DENIS-ROUY

ORDRE DU JOUR – Réunion du Conseil Municipal n° 2025-04

- 1- Désignation eu secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 22/05/2025,
- 2- Choix répartition des sièges au conseil communautaire prochain mandat,
- 3- Budget communal – Décision Modificative n°1/2025,
- 4- Avis de la chambre régionale des comptes,
- 5- Point sur le S.I.V.O.M Fontannes-Lamothe,
- 6- Informations et questions diverses.

Affaire 1 - Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 22/05/2025

Conformément aux dispositions à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur le maire propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le maire invite également l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- désigne, à l'unanimité, Marie-Christine DENIS-ROUY comme secrétaire de séance.
- approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mai 2025.
-

Affaire 2 - Choix répartition des sièges au conseil communautaire prochain mandat
--

Suite à la séance du 20 Mai 2025 de la Communauté de commune

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-6-1 ;
- les discussions menées entre les communes membres de la communauté de communes Brioude-Sud Auvergne concernant la répartition des sièges au sein du conseil communautaire ;
- la proposition d'accord local arrêtée en conférence des maires du 6 Mai 2025.
- De choisir la répartition ci-dessous pour la composition du conseil communautaire à compter du renouvellement de 2026, sous réserve d'un périmètre constant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité :

- La répartition des sièges de conseillers communautaires pour le prochain mandat (2026-2032), selon l'accord local suivant :

Commune	Nombre de sièges	
BRIOUDE	15	
VIEILLE-BRIOUDE	2	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
BOURNONCLE-SAINT-PIERRE	2	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
FONTANNES	2	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
COHADE	2	
LAMOTHE	2	
BLESLE	2	
PAULHAC	2	
SAINT-BEAUZIRE	1	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
LORLANGES	1	Siège de droit : non modifiable (*)
SAINT-JUST-PRES-BRIOUDE	1	Siège de droit : non modifiable (*)
ESPALEM	1	Siège de droit : non modifiable (*)
BEAUMONT	1	Siège de droit : non modifiable (*)
SAINT-LAURENT-CHABREUGES	1	Siège de droit : non modifiable (*)
LAVAUDIEU	1	Siège de droit : non modifiable (*)
SAINT-GERON	1	Siège de droit : non modifiable (*)
LEOTOING	1	Siège de droit : non modifiable (*)
SAINT-ILPIZE	1	Siège de droit : non modifiable (*)
FRUGIERES-LE-PIN	1	Siège de droit : non modifiable (*)
JAVAUQUES	1	Siège de droit : non modifiable (*)
AGNAT	1	Siège de droit : non modifiable (*)
CHANIAT	1	Siège de droit : non modifiable (*)
GRENIER-MONTGON	1	Siège de droit : non modifiable (*)
LUBILHAC	1	Siège de droit : non modifiable (*)
TORSIAC	1	Siège de droit : non modifiable (*)
SAINT-ETIENNE-SUR-BLESLE	1	Siège de droit : non modifiable (*)
AUTRAC	1	Siège de droit : non modifiable (*)

Affaire 3 - Budget communal – Décision Modificative n°1/2025

Monsieur Wilfried MALIGE est présent pour ce débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-2 et suivants ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 voté en date du 9 Avril 2025 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster certains crédits budgétaires en raison d'ajustements techniques ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'adopter la **Décision Modificative n°1** du budget principal de l'exercice 2025, se traduisant par les inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitres	Articles	Description	Montant	Chapitres	Articles	Description	Montant
002	65568	Contribution SIVOM	-1 806,36	002	73218	Reversement FPIC 2024	9 300,00
023		virement à l'investissement	11 106,36				
TOTAL			9 300,00	TOTAL			9 300,00

SECTION D'INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
Chapitres	Articles	Description	Montant	Chapitres	Articles	Description	Montant
001	215731	Camion benne	-20 000,00	001			
	2313	Opération 2401 Cour de l'école	9 000,00	021		Virement du fonctionnement	11 106,36
	2313	Opération 2301 Vestiaires stade	-10 000	024		Cession	-83 223,29
					1641	Emprunt	44 316,93
					2313	Avoir Métallerie de l'Arzon	5 600,00
					10222	FCTVA	1 200,00
TOTAL			-21 000,00	TOTAL			-21 000,00

Affaire 4 - Avis de la chambre régionale des comptes

Le Conseil Municipal prend acte de l'avis rendu par la Chambre régionale des comptes.
Aucune délibération n'est intervenue sur ce sujet à cette séance.

Affaire 5 - Point sur le S.I.V.O.M Fontannes-Lamothe

Un point sur le SIVOM Fontannes-Lamothe a été présenté.
Aucune délibération n'est intervenue sur ce sujet à cette séance.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Secrétaire de Séance : Marie-Christine DENIS-ROUY

Le Maire : Alain JARLIER